

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux,

Et le dix-neuf septembre à 19h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze septembre 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY, Maire-Adjoint.

Etaient présents : M. Éric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, M Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint

M. Jacques LETELLIER, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Alain BROCHARD, Mme Laurine RENARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Serge LOPEZ, M. Jonathan ALLONGE, M. Olivier GAL, M. Michel BRAULT, Mme Sylvie WILLEMIN, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Claude KRIEGUER Pouvoir à M. Éric THERRY, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY Pouvoir à M. Philippe MARCOT, Mme Karen RIAND Pouvoir à Mme Paule LAMOTTE, Mme Emmanuelle PONCHANT Pouvoir à M. Henri POIRIER, Mme Annick DESBOURGET pouvoir à M. BOLLER Thierry,

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

Ordre du jour du conseil municipal du 19 septembre 2022

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022
- 3- Décisions du Maire
- 4- Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées
- 5- Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours d'emploi compétence
- 6- Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement petites vacances scolaires
- 7- Autorisation de signer la convention de partenariat avec la C3PF pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communautaire
- 8- Complément de subvention en faveur du judo club de Viarmes
- 9- Adhésion des communes de Lamorlaye et d'Epinay Champlatreux dans le périmètre du SICTEUB pour la compétence assainissement
- 10- Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur Therry ouvre la séance.

Monsieur Therry soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Remarque de Monsieur Boller qui précise qu'il ne doit pas incomber au service technique de trier les livres déposés dans la boîte à livres du passage Musquin mais que celui-ci soit du ressort des élus de la commission jeunesse et sports. Madame Peslerbe souligne que ce tri est aussi l'affaire de tous les élus du Conseil Municipal.

Monsieur Therry lit les 19 décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

41 – 29/06/2022 - Souscription d'un emprunt sur 5 ans Crédit agricole IDF d'un montant de 210267 €

42 – 29/06/2022 - Souscription d'un emprunt sur 20 ans Crédit agricole IDF d'un montant de 187674 €

43 – 29/06/2022 - Souscription d'un emprunt sur 25 ans Crédit agricole IDF d'un montant de 657666 €

44 – 05/07/2022 - Contrat de télésurveillance locaux scolaire et Eole

45 – 08/07/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de SCI S.C.P.A 8 Grande Rue AC 969 - AC 970 - AC 971 - AC 973 - AC 974 - AC 400 pour une superficie de 5 210 m²

- 46 – 08/07/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de RIMBEUF Odile, RIMBEUF Gilles et COURAULT 7 Clos de la Source F 909 pour une superficie de 6104 m²
- 47 – 08/07/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame GALIERO 2 ruelle Saint-Laurent F 1013 pour une superficie de 432 m²
- 48 - 08/07/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur MAKLES et Madame REGNAULT 10 ter rue Frédéric Masson AC 935 pour une superficie de 177 m²
- 49 - 08/07/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame RIBEIRO 2 bis avenue des Tilleuls AE 201 pour une superficie de 498 m²
- 50 - 08/07/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame PAREY 32 ruelle Saint-Laurent F 1051 - F 1052 pour une superficie de 648 m²
- 51 - 08/07/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur TRIPET 21 rue de la Briette AC 375 pour une superficie de 984 m²
- 52 - 13/07/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Madame Karine MASSERON au 19 rue de Touthville AC 470 - AC 474 pour une superficie de 111 m²
- 53 - 18/07/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de SCI XANTIS au 5 rue de Gouvieux - AD 67 pour une superficie de 1232 m²
- 54 - 19/07/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame MONTIGNY au 26 route de Boran - AC 494 pour une superficie de 206 m²
- 55 - 19/07/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame LAMOTTE au 20 rue d'Asnières à Baillon - AH 117 et AH 118 pour une superficie de 1117 m²
- 56 – 03/08/2022 - Recours à un contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 pour le service communication
- 57 - 05/08/2022 Signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France une convention relative aux modalités de remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales
- 58 - 12/08/2022 Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur et Madame DUPUY au 7 clos de la source F 909 pour une superficie de 87,60 m²
- 59 - 18/08/2022 Renonciation du droit de préemption sur la propriété de SCP Vivantique au 1 rue d'Enfer AH 369 pour une superficie de 286 m²
- 60 – 19/08/2022 - Mission de MO pour la requalification de la friche industrielle Zone Sud
- 61 – 19/08/2022 – Convention vérification installation système de protection contre la foudre à l'Eglise
- 62 – 19/08/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur MONEREAU au 5 allée des Templiers AH 286 pour une superficie de 432 m²
- 63 – 19/08/2022 - Renonciation du droit de préemption sur la propriété de Monsieur HILL au 3 rue des Marais AH 380 pour une superficie de 644 m²

Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées – délibération n° 29

Madame Lamotte rappelle que la ville d'Asnières sur Oise organise un service d'études surveillées destiné aux enfants scolarisés dans les classes élémentaires du CP au CM2 après le temps scolaire (hors vacances et jours fériés) les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires sont les suivants : 16h30 à 18h00, comprenant 30 minutes de surveillance dans la cour et 1 heure pour l'étude surveillée. Les études surveillées se déroulent dans les salles de classe des écoles élémentaires avec une capacité maximum de 20 élèves par classe. Le service est assuré par un enseignant, ou un encadrant titulaire d'un baccalauréat.

Certains professeurs de l'école Blanche de Castille nous ont fait part de leurs souhaits d'encadrer l'étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2022.

Ce service d'étude surveillée, non compris dans le programme officiel, exécuté accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'état et assuré, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, et uniquement dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités et ce, après accord par son employeur principal.

Il appartient donc à la collectivité de déterminer le montant de la rémunération des heures d'études surveillées et d'heure de surveillance dans la limite des montants maximums déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 conformément au tableau suivant (montant à ce jour)

Monsieur BOLLER demande si la rémunération des professionnels concernés peut être identiques pour tous. Madame LAMOTTE répond par la négative indiquant que c'est en fonction du niveau de diplôme de l'enseignant que cette rémunération est calculée. Monsieur BOLLER demande alors que la rémunération la plus haute soit ramenée à la rémunération la plus basse. Monsieur THERRY répond qu'il est impossible de répondre favorablement à cette demande tant par son caractère inéquitable qui lèserait les professeurs plus diplômés.

Monsieur GAL demande pourquoi l'école du bois Bonnet de Baillon n'est pas concerné par cette même démarche ? Madame LAMOTTE indique que le nombre de réponses reçues à la suite du sondage effectué ne représente que 8 personnes potentielles pour l'ouverture d'une étude surveillée. Monsieur GAL demande quel est le nombre minimum pour permettre l'ouverture de cette prestation ? Monsieur THERRY invite Monsieur GAL à se rapprocher de Madame GABALY, responsable du service jeunesse de la commune pour répondre à cette question.

Madame LAMOTTE précise que les professeurs concernés effectuent cette mission en pleine conscience et de leur propre gré. A ce jour aucun enseignant qui s'est manifesté pour l'école du Bois Bonnet.

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur :

Taux de la surveillance (30 minutes) :

- Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire : 10,68 €/heure, donc 5,34 €
- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école : 11,91 €/heure, donc 5,96 €
- Professeurs des écoles de classe exceptionnelle et professeurs de classe hors classe exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école : 13,11 €/heure, donc 6,56 €

Taux de l'étude surveillée (1 heure) :

- Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire : 20,03 €
- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école : 22,34 €
- Professeurs des écoles de classe exceptionnelle et professeurs de classe hors classe exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école : 24,57 €

DIT que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué à terme échu

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget

PRECISE que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel

Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences – délibération n° 30

Madame Peslerbe explique que dans le cadre de recherche d'un animateur à l'accueil de loisirs et en partenariat avec pôle emploi la candidate retenue sur le poste s'inscrit dans le champ d'application du dispositif du parcours emploi compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : animateur du centre de loisirs*
- Durée des contrats : 12 mois*
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures*
- Rémunération : SMIC + 4,71 % : montant équivalent à l'indice minimum (indice majoré 352) pour les fonctionnaires,*

Et t'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Monsieur BRAULT attire la vigilance quant au poste à pourvoir et le recrutement de la personne car les fonctions d'animation requièrent certains préalables. Monsieur BRAULT demande alors si un processus de formation est envisagé. Madame PESLERBE confirme que dans le cadre de ce dispositif, un soutien est apporté à l'employeur pour accompagner le salarié. Le développement de compétences fait partie de l'axe majeur de ce dispositif.

Monsieur BRAULT demande si ce poste vient en suppression d'un autre. Madame PESLERBE répond négativement et précise que c'est une création d'emploi.

Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement petites vacances scolaires – délibération n° 31

Madame Lamotte informe qu'à la suite du sondage réalisé par le service communication auprès des familles des enfants des écoles Blanche de Castille et du Bois Bonnet, et après analyse des résultats, il s'avère qu'une réelle attente quant à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires soit toujours d'actualité.

D'autre part, le taux d'occupation de la première semaine des vacances d'avril 2022 démontre une réelle utilité offrir un service public en maintenant l'ouverture de l'accueil de loisirs sur les petites vacances scolaires.

En conséquence, il est proposé de mettre en place un accueil dans les locaux du périscolaire de l'école Blanche de Castille habituellement dévolus au A.L.S.H. de juillet et dans les mêmes conditions d'accueil d'un maximum de 49 enfants de Maternelle et de Primaire, pour la première semaine des vacances scolaires d'octobre, soit du 24 au 28 octobre 2022.

Les tarifs proposés pour l'Accueil de Loisirs d'octobre sont identiques à ceux décidés pour le A.L.S.H. de juillet 2022, suivant tableau ci-joint. L'inscription se fera pour l'ensemble de la semaine.

Les modulations de tarifs, ainsi que l'acceptation du chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de la C.A.F. s'appliqueraient pour le paiement de ladite participation.

Le Conseil Municipal doit donc valider l'ouverture de cet A.L.S.H. pour la première semaine des vacances scolaires d'octobre, et en confirmer les modalités.

Madame LENTZ demande que les dates d'ouvertures de l'accueil de loisirs sans hébergement soient communiquées largement en amont pour permettre une meilleure organisation aux parents. Monsieur THERRY rappelle que la date d'ouverture retenue fait suite à un sondage effectué avant l'été dont il était nécessaire par suite de déterminer le tarif à appliquer. Monsieur BRAULT suggère que pour l'année 2023, les dates d'ouverture ALSH et les tarifs soient votés pour l'ensemble de l'année. Monsieur THERRY répond positivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'ouverture du Centre de Loisirs, organisé dans les locaux périscolaires de l'école Blanche de Castille, du 24 au 28 octobre 2022,

CONFIRME que les inscriptions s'effectuent pour la semaine complète

CONFIRME l'acceptation du chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de la C.A.F. pour le paiement de la participation des familles à ce Centre,

CONFIRME l'application de tarifs modulés pour les enfants hors Commune

FIXE les tarifs suivant le tableau ci-annexé, à l'identique des tarifs appliqués pour l'accueil de loisirs de juillet 2022.

Autorisation de signer la convention de partenariat avec la C3PF pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communautaire – délibération n°32

Monsieur Marcot rappelle que dans le cadre du partenariat entre la commune d'Asnières sur Oise et la communauté de commune Carnelle Pays de France, il convient de signer le renouvellement pour l'année 2022 de la convention de partenariat concernant le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communautaire. La convention a pour but d'organiser les modalités du partenariat.

Monsieur MARCOT précise que la CP3F a une enveloppe de 210 000€ répartie de façon équitable à hauteur de 30 000€ par lieu d'accueil collectif. Or, deux communes ne sont pas d'accords avec cette répartition. Monsieur BRAULT demande le nombre d'année qui lie la commune à cette convention. Monsieur THERRY répond trois ans et peut être reconduite par tacite reconduction. Cependant, au regard des modifications financières des différents acteurs de cette convention, la commune reste précautionneuse. Ce point ne manquera pas d'être réabordé dans quelques mois. Monsieur BRAULT fait remarquer que le CIAS pourrait anticiper leur décision sur le versement du montant aux communes concernés avant les budgets prévisionnels qui sont votés en mars de chaque année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune d'Asnières sur Oise et le CIAS Carnelle Pays de France pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communautaire

Complément de subvention en faveur du judo club de Viarmes – délibération n° 33

Monsieur Marcot lors du conseil municipal du 21 mars 2022, le tableau du montant des subventions sollicitées par les associations a été voté. Lors de cette séance, l'association du judo club de Viarmes s'est vu attribué la somme de 600 euros.

À la suite de la sollicitation du judo club de Viarmes, il est nécessaire de compléter la subvention octroyée par un montant supplémentaire de 250 euros afin de maintenir le montant délivré sur les années antérieures et ne pas déséquilibrer le budget 2022 de l'association.

Monsieur BOLLER s'étonne de cette rallonge financière puisque le tableau communiqué lors du conseil municipal du 17 mars indique bien le montant de 600€. Monsieur MARCOT indique qu'une erreur s'est glissée dans la retranscription du montant. Monsieur BRAULT amène à la vigilance afin que cela ne créé pas de précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un complément de subvention de 250 euros au judo club de Viarmes, Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou un adjoint pour l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au groupement de commande accord cadre de balayage des voiries et réalisation de prestations d'entretien – délibération n°34

Monsieur Therry indique que les communes et la Communauté de Commune Carnelle Pays de France ont décidé de s'associer pour mutualiser le recours à un balayage mécanique sur les voiries respectives. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'Asnières sur Oise d'adhérer au groupement de commande par la signature d'une convention portant sur les modalités d'une passation d'un accord-cadre de balayage des voiries et de prestations d'entretien connexes. La C3PF aura le rôle de coordonnateur pour l'organisation, la partie passation du marché et, de la publicité jusqu'à l'avis d'attribution du marché. Les communes membres du groupement de commande s'engagent à commander, à la hauteur de ses besoins tel qu'indiqué dans le cahier des charges du marché. Monsieur THERRY apporte pour précision que la commune a refusé l'achat d'occasion de la balayeuse de Viarmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande de l'accord cadre de balayage des voiries et de réalisation de prestation d'entretien connexes.

ADOpte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement.

PRECISE que la C3PF est le coordinateur de ce groupement de commande pour la partie passation du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention ou tout acte afférent à la mise en œuvre de ladite délibération.

Adhésion des communes de Lamorlaye et d'Épinay Champlatreux dans le périmètre du SICTEUB pour la compétence assainissement – délibération n°35

Monsieur Poirier informe le conseil municipal que les communes de Lamorlaye et d'Épinay Champlatreux ont demandé l'adhésion au SICTEUB pour la compétence assainissement. Il convient à la demande du préfet du Val d'Oise de délibérer l'admission de ces deux nouvelles communes au sein du SICTEUB. Ce point fait débat dans la mesure où il a été demandé lors de précédents conseils municipaux par les élus de l'opposition et majoritaires la communication de l'étude effectuée : tracé, coût, impacts sur l'environnement. Monsieur BRAULT et Monsieur Gal, se pose la question de la délimitation du secteur d'intervention du SICTEUB d'un point de vue géographique. Monsieur GAL souhaiterait pouvoir obtenir un plan avec le traçage du secteur occupé par le SICTEUB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **POUR (10)**
- **CONTRE (4)**
- **ABSTENTION (9)**

APPROUVE l'adhésion des communes de Lamorlaye et d'Épinay Champlatreux dans le périmètre du SICTEUB pour la compétence assainissement.

Informations et questions diverses :

- **Calendrier** : lecture du calendrier par Monsieur THERRY. Monsieur MARCOT demande que soit rajouter la fête médiévale du 8/9 octobre 2022, qui se déroulera sur la commune de LUZARCHES et de rectifier les dates de la fête foraine au hameau de Baillon qui aura lieu du 17 au 31/10/22.
- Monsieur BOLLER demande où seront placés les exposants pour le marché du Noël qui se déroule le 3 et 4 décembre sur la commune. Madame PESLERBE répond que le marché de Noël se déroulera sur la place du marché et que s'il y a plus de 20 exposants, il pourra être étendu sur le parking derrière l'église.
- Monsieur BRAULT est toujours en attente concernant la communication de la convention signée avec la gendarmerie : Monsieur THERRY répond qu'elle n'est toujours pas en la possession de la mairie
- Monsieur BRAULT interroge les membres du conseil municipal sur le maintien ou non de la fermeture de la place du village. Monsieur BRAULT met en exergue les difficultés de circulation

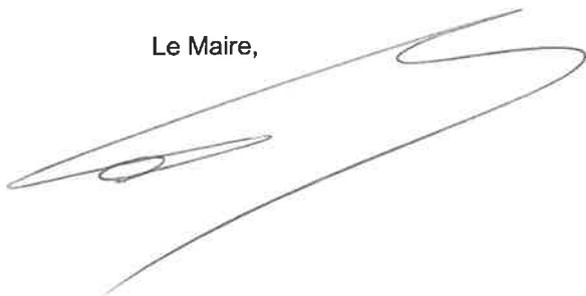
et de stationnement que cela engendre en périphérie. Il souligne que la fermeture de cette place aurait pu être provisoire. Monsieur THERRY précise que la lecture de l'arrêté indique une date d'échéance au 30 septembre 2022 permettant une phase d'expérimentation du 15/07 au 30/09/22 rendant l'arrêté expérimental et non pérenne. Monsieur THERRY informe que les élus ont été à l'écoute des différents riverains et utilisateurs de la place de l'église, il précise qu'il est difficile de collecter l'adhésion de tous sur un même sujet et qu'il n'est pas fermé au débat, ni aux avis opposés, du moment qu'ils sont constructifs. De plus, monsieur THERRY avise les membres du conseil municipal que les commerçants de la place ont été interrogés sur le bien-fondé de laisser la place fermée. Aussi, à l'issue de ces concertations verbales suivie d'une confirmation écrite d'un commerçant, il a été décidé la réouverture de cette place avec l'aménagement de 6 places de parking permettant un arrêt de 15 minutes. Ce nouvel arrêté temporaire prendra effet à compter du 1/10/22 jusqu'au 30/04/23.

- Les résidents de la rue du Champ fétu sont venus rencontrer les élus du conseil municipal ce soir pour faire état de leur mécontentement quant à la décision unilatérale prise par la mairie de positionner une ligne jaune dans cette impasse. Monsieur THERRY propose une date pour rencontrer les administrés afin de trouver une solution.

Le prochain CM aura lieu le 21 novembre 2022.

Levée de la séance à 21h21

Le Maire,



La secrétaire,

